



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 163

Compte Administratif 2012 : Budget parking.

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2012.

Il rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un Adjoint ou Conseiller élu pour le remplacer.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Paul-Antoine LUCIANI en qualité de Président de séance qui cède ensuite la parole à Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur Cervetti expose à l'Assemblée :

Mes chers collègues,

Le Compte Administratif 2012 du budget annexe du parking du Diamant fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 9 360.03 €

RECETTES : 6 123.64 €

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de **3 236.39 €**

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 699 106.31 €

RECETTES : 768 942.97 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de **69 836.66 €**

Les résultats du compte administratif sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion présenté par le receveur municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture exercice 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2012
Investissement	-6 123.64		2 887.25	-3 236.39
Fonctionnement	517 734.89	-6 123.64	-441 774.59	69 836.66
Total	511 611.25	-6 123.64	- 438 887.34	66 600.27

Suite à l'approbation du compte de gestion du trésorier et du compte administratif 2012 du budget annexe, la procédure de clôture du budget annexe du parking du Diamant sera enclenchée avec les services de la trésorerie du Grand Ajaccio.
Cette clôture constatera la réintégration au budget principal du reliquat du capital restant dû, la reprise comptable de l'actif et du passif et la constatation du compte de résultat.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le compte administratif 2012 du parking du Diamant ainsi que le compte de gestion établi par le receveur municipal.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droit et Liberté des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
Vu l'article L.1612-9 du 6 février 1992
Vu les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1612-14 et L.2121-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Constatant que la comptabilité du compte administratif 2012 est identique à celle du compte de gestion du Trésorier Municipal.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2013.

APPROUVE

Par 31 voix pour et 3 voix contre (MM. Ferrara, Laudato et Sbraggia)

Le compte administratif 2012 du Budget parking Diamant, ci-annexé, ainsi que le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal, tous deux étant en concordance.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jours, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013